



Universités d'été francophones du droit de l'apatridie et de la nationalité

Yaoundé, 09 – 13 décembre 2019

Note Conceptuelle et Appel à candidature pour les apprenants¹

1 – Contexte et justification

L'apatridie est la situation d'une personne qu'aucun Etat ne reconnaît comme son ressortissant par application de sa législation². Les principales causes de l'apatridie sont l'absence d'enregistrement et de documentation des naissances, les lacunes dans les lois sur la nationalité, la privation arbitraire de nationalité, les successions d'Etat, les pratiques administratives restrictives, par exemple en matière de délivrance de documents prouvant la nationalité etc. En outre, l'apatridie peut être créée par les migrations qui à leur tour peuvent déboucher sur des situations d'apatridie.

Les personnes apatrides sont exposées à des violations graves de leurs droits fondamentaux. Elles sont souvent incapables d'obtenir des documents d'identité ou de voyage et peuvent donc se voir refuser l'accès aux services sociaux de base tel que la santé et l'éducation. Elles peuvent rencontrer d'importantes difficultés à obtenir un emploi, à participer à la vie publique et à exercer leur liberté de mouvement. Elles sont également exposées au risque d'être détenues pour des raisons liées à leur statut juridique.

Dans l'optique d'éradiquer le phénomène, l'Assemblée Générale des Nations Unies a confié au HCR le Mandat de conduire les efforts au niveau mondial contre l'apatridie, en soutenant l'identification et la protection des populations et des personnes apatrides, ainsi que la promotion des efforts pour prévenir et réduire l'apatridie.

Ainsi en 2014, le HCR a lancé une campagne mondiale d'éradication de l'apatridie, la Campagne #J'appartiens, qui ambitionne de mettre fin à l'apatridie ou de la faire réduire significativement dans le monde à l'horizon 2024. Dans le cadre de cette campagne mondiale, un Plan d'Action Global 2014-2024 visant à mettre fin à l'apatridie a été adopté, sous l'égide du HCR. Diverses régions du monde ont adopté

¹ Voir page 4 du présent document pour les adresses de soumission de la candidature.

² Article 1, Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

un Plan de lutte contre l'apatridie, dans le sillage du Plan d'Action Mondial mentionné ci-dessus. Dans l'espace CEDEAO, la Déclaration d'Abidjan des Chefs d'Etat de la CEDEAO contre l'apatridie en Afrique de l'Ouest en 2015 a abouti à l'adoption en 2017 du Plan d'Action de Banjul pour l'éradication de l'apatridie en Afrique de l'Ouest. Huit des quinze Etats de la CEDEAO ont ensuite adopté chacun un Plan d'action National contre l'apatridie et l'adoption de plans d'actions nationaux est en cours dans les autres Etats de la CEDEAO.

En Afrique centrale, sous l'égide de la CEMAC et avec le soutien du HCR, les experts gouvernementaux ont adopté en 2018 l'Initiative de N'Djamena pour l'éradication de l'apatridie en Afrique centrale et les démarches en vue de l'adoption de plans d'action nationaux sont en cours au Cameroun, en RCA et dans d'autres Etats, à des niveaux d'avancement variables.

En dépit des engagements politiques en matière de protection des droits des personnes apatrides, aucun Etat de l'espace CEDEAO et de la CEMAC n'a jusqu'à présent instauré une Procédure de Détermination de l'apatridie (PDA), à travers laquelle une personne puisse accéder aux droits reconnus aux personnes apatrides. Pour y remédier et conformément à l'action 6 du Plan d'Action Global³ la mise sur pieds de Procédures de Détermination de l'apatridie est prévue dans de nombreux Plans d'Actions Nationaux adoptés ou en cours d'adoption par les États membres de la CEDEAO ou de la CEMAC. De telles procédures auront le mérite d'organiser de manière systématique l'accès des personnes apatrides aux droits qui leur sont reconnus notamment par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée à leur situation.

Par ailleurs, le Segment Mondial de Haut Niveau, qui a eu lieu à Genève le 07 octobre 2019 à l'occasion de la réunion du *Comité Exécutif du Programme du Haut-Commissaire* du HCR (ExCom), a offert une importante occasion, à la fois d'évaluer les acquis au sein des États à ce jour, et de redoubler les efforts dans la lutte contre l'apatridie dans le monde. En marquant ainsi l'étape de mi-parcours de la Campagne #J'appartiens, le Segment Mondial de Haut Niveau a permis aux États du monde de prendre plus de trois cents (300) engagements concrets assortis de délais précis, pour mettre fin à l'apatridie avant la fin de la Campagne en 2024, conformément aux objectifs du Plan d'Action Global. Les Etats de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale de même que la CEDEAO et la CEMAC ont pris part à cet évènement important et pris des engagements spécifiques contre l'apatridie.

L'un des axes clé de la lutte contre l'apatridie dans le monde est l'amélioration de l'état des connaissances sur ce sujet qui reste insuffisamment exploré, dans une large mesure. L'introduction d'enseignements sur l'apatridie et le droit à la nationalité participe des actions visant à révéler davantage l'apatridie comme un problème de Droits Humains, en vue d'y apporter des solutions. Les rares enseignements disponibles sur le sujet dans le monde sont principalement dispensés en anglais et les présentes universités d'été se veulent le cours de référence en français sur ce sujet, sur le continent et au-delà.

³ L'Action 6 du Plan d'Action Mondial contre l'apatridie engage les Etats à : « *Accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation* ».

Les universités d'été du Droit de la nationalité et de l'apatridie sont conjointement organisées par le HCR et l'Université Catholique d'Afrique Centrale/Institut Catholique de Yaoundé (UCAC/ICY). La formation est interdisciplinaire ; elle s'articule autour des thématiques suivantes : **(i) Enjeux, causes et conséquences de l'apatridie ; (ii) Anthropologie, nationalité et apatridie ; (iii) Le HCR et la lutte contre l'apatridie ; (iv) Identification et protection des personnes apatrides ; (v) Prévention de l'apatridie ; (vi) Etat civil et apatridie.**

La formation accueille au moins trente-trois participant(e)s et s'étend sur cinq (5) jours consécutifs.

2 – Objectifs de l'Université d'été francophone du droit de l'apatridie et de la nationalité

Le HCR, en collaboration avec l'UCAC/ICY souhaite à partir de cette première édition, institutionnaliser les *Universités d'été francophones du droit de l'apatridie et de la nationalité.*

Dans l'optique de favoriser et de faciliter le partage de connaissances et d'expériences sur la problématique de l'apatridie, ses enjeux et ses conséquences, ces Universités d'été francophones visent un double objectif.

D'une part, elles ambitionnent devenir la formation en langue française de référence sur l'apatridie pour les professionnels, les chercheurs et les doctorants francophones venant principalement de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique Centrale et du monde francophone en général, œuvrant dans les domaines de l'état civil, de l'identité, du Droit de la nationalité et de la citoyenneté, du Droit Privé international et du Droit International Public, entre autres.

D'autre part, cette initiative vise l'excellence dans l'amélioration des performances des acteurs étatiques et de ceux des Organisations régionales et sous-régionales pertinentes, des organisations de la société civile, des enseignants, des chercheurs, des institutions et des structures communautaires, nationales et locales en matière de prévention de l'apatridie et de protection des personnes apatrides.

4- Dates et lieu

La session inaugurale des universités d'été francophones du droit de l'apatridie et de la nationalité aura lieu à Yaoundé, au Cameroun du **09 au 13 décembre 2019 à l'Université Catholique d'Afrique Centrale/Institut Catholique de Yaoundé, Campus d'Ekounou.**

5- Les arrangements administratifs et logistiques

Le HCR prendra en charge les dépenses relatives au déplacement des participants, à leur hébergement, à leur nutrition.

Les participants qui souhaiteraient rester au Cameroun au-delà de la date de la fin du cours devront toutefois arranger personnellement leur hébergement et le reste de leur prise en charge, après le cours.

L'UCAC/ICY facilitera les demandes de visa d'entrée au Cameroun et d'autorisation de séjour, pour les participants étrangers arrivant de pays dans lesquels le Cameroun n'a pas de représentation diplomatique.

6- Candidature et sélection des participants

Les personnes désireuses de prendre part à cette formation au titre d'apprenants devront envoyer leur dossier (CV et une lettre de motivation) de candidature simultanément aux adresses suivantes :

HCR : **akakpo@unhcr.org**

Formation Continue UCAC/ICY : **dfcucac@gmail.com**

- Date limite de dépôt des candidatures : **08 novembre 2019 à 19h TU**
- Dépouillement des dossiers : **13 novembre 2019**
- Information aux candidats retenus : **15 novembre 2019**
- Date d'arrivée à Yaoundé : **08 décembre 2019** au plus tard.

Le HCR et l'UCAC/ICY procéderont à la sélection des candidats en veillant au respect de la parité autant que possible. Les candidatures encouragées sont celles de responsables œuvrant dans les domaines de l'état civil, de l'enseignement, de la recherche, de la Justice, de l'emi-immigration, des services consulaires, des doctorants etc.